

Objectif

Vous pouvez demander que votre demande RAFEO soit traitée sans avoir à présenter de renseignements sur vos deux parents ou sur l'un d'eux, ni de consentement de leur part, pour une des raisons suivantes :

- Je n'ai plus de liens avec mon (mes) parent(s) ou ils m'ont renié en raison de circonstances particulières ; et/ou
- Mon (mes) parent(s) n'est (ne sont) pas en mesure de signer les documents requis par le RAFEO en raison de circonstances extrêmes telles que des troubles civils dans le pays où il(s) vit(nent), un lieu inconnu ou un camp de réfugiés.

Documents requis

Si vous êtes séparé de vos deux parents ou de l'un d'eux, ou avez été désavoué par eux ou par l'un d'eux en raison de circonstances atténuantes, vous trouverez à la **Section B** les documents requis que vous devez fournir.

Et/ou, si votre parent n'est pas en mesure de signer les documents requis pour le RAFEO en raison de circonstances extrêmes, vous trouverez à la **Section C** les documents requis que vous devez fournir.

Remise du formulaire de demande

Vous pouvez télécharger votre formulaire rempli et les documents requis en ligne. Connectez-vous à votre compte RAFEO à l'adresse ontario.ca/rafeo et allez à votre demande pour utiliser le bouton " Imprimer ou télécharger les documents ". Vous pouvez également soumettre une copie papier en procédant comme suit :

Si vous fréquentez une école de l'Ontario :

Envoyez le formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui au bureau d'aide financière de votre école.

Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario :

Envoyez le formulaire dûment rempli et tous les documents requis à : Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C. P. 4500, 189 Red River Road 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Date limite

Si vous avez soumis une demande RAFEO pour études à temps plein, votre bureau d'aide financière ou le Ministère doit recevoir le formulaire et tous les documents requis au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études 2023-2024.

Si vous avez soumis une demande RAFEO pour programmes menant à une microcertification, le formulaire dûment rempli doit être reçu au plus tard cinq jours après la fin de votre période d'études 2023-2024.

Obtenir de l'aide

Si vous fréquentez une école de l'Ontario :

Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école.

Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario :

Communiquez avec le Ministère : Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C. P. 4 500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Services téléphoniques de renseignements généraux : du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30 (HE)

- Téléphone : 1 807 343-7260
- Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)
- ATS : 1 800 465-3958

Section A: Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant**Renseignements personnels sur l'étudiante ou l'étudiant**

Numéro d'assurance sociale :

Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), le cas échéant :

Nom de famille :

Prénom :

Adresse postale de l'étudiante ou de l'étudiant

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Appartement :

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Code postal :

Ville, village ou bureau de poste :

Province ou État :

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Veillez cocher la situation applicable à votre cas :

- Je n'ai plus de liens avec mon (mes) parent(s) ou ils m'ont renié en raison de circonstances particulières (continuer à la Section B)
- Mon (mes) parent(s) n'est/ne sont pas en mesure de signer la documentation relative au RAFEO requise (continuer à la Section C)

Section B : Documents requis en cas de séparation ou de reniement d'un parent(s) attribuable à des circonstances atténuantes :

Vous devez fournir la documentation à l'appui de la demande de révision de votre demande. Si vous avez des questions sur les documents requis, adressez-vous à votre bureau d'aide financière. Votre demande ne sera pas prise en compte si elle est incomplète.

Remarque : Le ministère considère cette situation dépasse les désaccords normaux entre les parents et les enfants. Pour que cet examen soit approuvé, la situation doit comprendre une rupture grave au sein de la famille qui entraîne un éclatement grave ou permanent de la relation de l'élève avec l'un de ses parents ou les deux.

Vous devez fournir la documentation suivante :

- Fournir la documentation d'au moins une tierce partie professionnelle qui a été directement impliquée dans l'éclatement de la famille (p. ex., travailleur social, médecin, psychologue, psychiatre, conseiller, personnel de refuge pour jeunes). Cette documentation doit :
 - Décrire les raisons pour lesquelles vous n'avez plus de contact avec l'un de vos parents ou les deux, ou pour lesquelles l'un de vos parents ou les deux vous ont désavoués ;
 - Fournir les dates et échéanciers pertinents relativement à cette situation ainsi que des documents justificatifs supplémentaires, le cas échéant (p. ex., procès-verbaux, rapports de police, documents médicaux) ; et
 - Contenir la signature et les coordonnées du tiers, y compris son numéro de téléphone, son adresse et adresse courriel.

Remarque : Si un tiers professionnel n'est pas intervenu, la documentation d'au moins deux autres tiers appropriés qui connaissaient la situation peut être présentée pour examen (p. ex., frères et sœurs âgés de seize ans ou plus, grands-parents, autres membres de la famille).

Cette documentation doit :

- Décrire les raisons pour lesquelles vous n'avez plus de contact avec l'un de vos parents ou les deux, ou pour lesquelles l'un de vos parents ou les deux vous ont désavoués ;
- Fournir les dates et échéanciers pertinents relativement à cette situation ainsi que des documents justificatifs supplémentaires, le cas échéant (p. ex., procès-verbaux, rapports de police, documents médicaux) ;
- Contenir la signature et les coordonnées du tiers, y compris son numéro de téléphone, son adresse et adresse courriel.

- Fournir une lettre de votre part, incluant les renseignements suivants :

- Une explication générale de la situation et des événements ou actions qui ont mené à la rupture avec le ou les parents, y compris la date de la dernière rupture grave et la date de votre départ ;
- Une indication sur la nature de la rupture (grave ou permanente) ;
- Une description des communications, le cas échéant, avec le ou les parents depuis la rupture ;
- La façon dont vous avez subvenu à vos besoins depuis votre départ de la maison ; et
- L'indication d'une possibilité de réconciliation avec le ou les parents.

- Fournir une preuve que vous ne vivez pas avec votre ou vos parents (p. ex., une copie de votre bail ou contrat de location si vous en avez un sinon une lettre confirmant votre résidence de la personne qui possède ou loue la maison où vous vivez).

- Fournir la preuve que vous ne recevez pas d'aide financière de votre (vos) parent(s) (par exemple, le reçu d'une autre aide financière que vous pourriez recevoir, comme l'Ontario au travail, ou un talon de chèque de paye indiquant que vous avez travaillé pour subvenir à vos propres besoins).

Section C : Documents requis si votre parent n'est pas en mesure de signer la documentation du RAFEO requise en raison de circonstances extrêmes :

Vous devez fournir la documentation à l'appui de la demande de révision de votre demande. Si vous avez des questions sur les documents requis, adressez-vous à votre bureau d'aide financière. Votre demande ne sera pas prise en compte si elle est incomplète.

Vous devez fournir la documentation suivante :

Fournir une lettre expliquant pourquoi la signature d'un parent ne peut être raisonnablement fournie. Indiquer votre nom, la date et des renseignements détaillés sur les circonstances extrêmes qui justifient la raison pour laquelle votre parent n'est pas en mesure de signer la documentation requise. Ces raisons peuvent comprendre notamment les suivantes :

- Le courrier ne peut pas être livré à vos parent(s) ou l'accès technologique est limité ;
- L'agitation politique, la guerre civile ou les conditions de vie dans un camp de réfugiés empêchent le/les parent(s) de fournir une signature ;
- Vous ne savez pas où se trouvent vos parents en raison du climat politique dans votre pays d'origine.

Remarque : Si vous avez essayé d'obtenir la signature d'un parent, la lettre doit aussi contenir les renseignements concernant les tentatives de communication à cet égard.

Fournir au moins un des documents justificatifs suivants qui prouve pourquoi la signature d'un parent ne peut être raisonnablement fournie :

- Une lettre justifiant votre demande provenant d'un organisme tiers de règlement ou d'immigration qui travaille avec vous ou votre famille (p. ex., Entraide universitaire mondiale du Canada [EUMC]) sur le papier à en-tête de l'organisme. La lettre doit être signée et datée par un haut représentant de l'organisme et contenir son nom, ses coordonnées et son poste au sein de l'organisme.
- Les motifs de la décision tirés d'un document d'audience de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié qui confirme que vous êtes arrivé au Canada sans vos parents en raison des circonstances extrêmes dans votre pays d'origine.
- Tout autre document pertinent relatif aux réfugiés ou à l'immigration qui appuie votre statut indépendant et les circonstances extrêmes qui surviennent là où vos parents résident.

Fournir une preuve que vous ne vivez pas avec votre ou vos parents (p. ex., une copie de votre bail ou contrat de location si vous en avez un sinon une lettre confirmant votre résidence de la personne qui possède ou loue la maison où vous vivez).

Fournir la preuve que vous ne recevez pas d'aide financière de votre (vos) parent(s) (par exemple, le reçu d'une autre aide financière que vous pourriez recevoir, comme l'Ontario au travail, ou un talon de chèque de paye indiquant que vous avez travaillé pour subvenir à vos propres besoins).

